

BUCHER
Mr David LEVESQUE
Mr Kévin BUCHER
2, Impasse Louis Pierre Prod'Homme
53200 CHEMAZE

Objet : **Agrément Applicateur 2021**

Cher partenaire,

Les Documents Techniques d'Application suivants:

- 13/19-1419_V2 : Agilia Chape NIVEL C-1000/1100/1200 ;
- 13/19-1429_V1 : Agilia Chape THERMIC A-4000/4600 ;
- 13/19-1420_V1 : Agilia Chape THERMIC A-5000/5600 ;
- 13/19-1430_V1 : Agilia Chape THERMIC C-1000/1100/1200-Agilia Chape Force P4 C-1100/1200 ;
- 13/19-1457_V1 : Agilia Chape THERMIC A-7000/7600 ;
- 13/20-1488_V1 : Agilia Chape THERMIC C-3000/3100/3200

précisent que la mise en œuvre sur chantier est obligatoirement réalisée par un Applicateur Agréé par la société LAFARGEHOLCIM BETONS, dans le cadre du réseau PRO AGILIA CHAPE.

Un Applicateur Agréé AGILIA CHAPE est une entreprise qui a suivi avec succès une formation initiale assurée par la société LAFARGEHOLCIM BETONS. Cette formation théorique et technique aux procédés inclut une formation pratique sur chantiers réels dispensée par un moniteur-démonstrateur mis à disposition par LAFARGEHOLCIM BETONS.

Pour continuer à bénéficier de l'agrément, l'Applicateur doit respecter les préconisations des Documents Techniques d'Application, les recommandations de LAFARGEHOLCIM BETONS et les principes fondamentaux des procédés en prenant en compte l'évolution du cadre réglementaire liée à ces techniques.

Le respect de ces conditions et la maîtrise des procédés AGILIA CHAPE - grâce à une activité régulière - ainsi que la conformité vis-à-vis du *Contrat de Fourniture de produits de la gamme AGILIA CHAPE* permettent le renouvellement annuel de cet agrément.

LAFARGEHOLCIM BETONS est heureux de vous faire parvenir votre agrément, **valable pour l'année 2021**.

Entreprise : BUCHER
Représentée par : Mr David LEVESQUE
Mr Kévin BUCHER
N° agrément 2021 : 21.LB.0124

Etabli à Clamart, le 28 janvier 2021, pour servir et valoir ce que de droit.

Veuillez croire, cher partenaire, en nos sentiments les meilleurs.



Benjamin DULLIN
Responsable de Gamme Agilia Chape